

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 87**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 13 août 2025 par la société ACM TP pour le compte de STPEE ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création de génie civil d'éclairage public qui auront lieu à hauteur du numéro 14 rue de l'Église à JUZIERS, entre le 01 et le 12 septembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 14 rue de l'Église à JUZIERS,

entre le 01 et le 12 septembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. L'accès aux piétons sera maintenu toute la journée. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 02 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers